

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS



RECUEIL
DES ARRÊTS ET DÉCISIONS

REPORTS
OF JUDGMENTS AND DECISIONS

N° 26

Ahmed c. Autriche/Ahmed v. Austria
Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 17.12.1996 page 2195

Loizidou c. Turquie/Loizidou v. Turkey
Arrêt (*fond*) (grande chambre)/Judgment (*merits*) (Grand Chamber),
18.12.1996 page 2216

Aksoy c. Turquie/Aksoy v. Turkey
Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 18.12.1996 page 2260

1996-VI

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par une chambre

Autriche – mesure d’expulsion frappant un Somalien condamné au pénal (articles 5 de la loi sur le droit d’asile ainsi que 18, 36 et 37 de la loi sur les étrangers)

I. OBJET DU LITIGE

Délimité par la décision de la Commission sur la recevabilité – Cour ne pouvant connaître de griefs tirés des articles 5 et 13.

II. ARTICLE 3 DE LA CONVENTION

Rappels de jurisprudence : droit des Etats contractants de contrôler l’entrée, le séjour et l’éloignement des non-nationaux – caractère absolu de l’article 3.

Statut de réfugié : accordé au requérant en 1992 puis retiré en 1994 à la suite d’une condamnation pour tentative de vol à l’arraché.

Dans le cas d’une expulsion qui n’a pas encore eu lieu, appréciation des risques encourus au moment de l’examen de l’affaire par la Cour – pas de changement de la situation en Somalie depuis 1992.

Conclusion quant aux risques de traitements contraires à l’article 3 : non ébranlée par la condamnation pénale du requérant ou par l’actuelle absence de pouvoir étatique en Somalie.

Conclusion : violation, si la décision d’expulsion recevait exécution (unanimité).

III. ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

A. Dommage

Préjudice matériel : rejet de la demande.

Tort moral : suffisamment réparé par l’arrêt.

B. Frais et dépens

Remboursement fixé en équité.

Conclusion : Etat défendeur tenu de payer une certaine somme pour frais et dépens (unanimité).

RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

18. 1. 1978, Irlande c. Royaume-Uni ; 7. 7. 1989, Soering c. Royaume-Uni ; 20. 3. 1991, Cruz Varas et autres c. Suède ; 30. 10. 1991, Vilvarajah et autres c. Royaume-Uni ; 26. 3. 1992, Beldjoudi c. France ; 27. 8. 1992, Tomasi c. France ; 27. 8. 1992, Vijayanathan et Pusparajah c. France ; 28. 9. 1995, Masson et Van Zon c. Pays-Bas ; 15. 11. 1996, Chahal c. Royaume-Uni

1. Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.